

Bordeaux, le 14 janvier 2011



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

NOTE D'INFORMATION A L'ATTENTION DES CANDIDATS AUX EXAMENS ET CONCOURS

Objet : application de la loi portant réforme du service national pour l'inscription aux examens et concours soumis au contrôle de l'autorité publique

Direction des examens et
concours

Réf : Loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997.

Téléphone
05.57.57.38.00
Télécopie
05.57.57.35.11
Mél
ce.dec@ac-bordeaux.fr

5, Rue Joseph de Carayon-Latour
BP.935
33060 Bordeaux Cedex

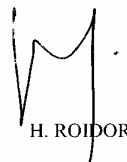
En vertu des articles L.113-4 et L.114-6 du code du service national, les Français âgés de moins de 25 ans doivent justifier de leur situation au regard de leurs obligations de recensement et de participation à la journée d'appel de préparation à la défense pour être autorisés à s'inscrire aux concours et examens soumis au contrôle de l'autorité publique.

Les candidats qui auraient égaré leur attestation de recensement ou leur certificat individuel de participation à la JAPD peuvent s'adresser aux centres du service national suivants :

- pour les départements de la Dordogne, de la Gironde et du Lot-et-Garonne :
05 57 85 20 11 ;
- pour les départements des Landes et des Pyrénées-Atlantiques :
05 59 40 46 26.

Le détail des pièces justificatives à produire est précisé dans le document « obligations du service national de 16 à 25 ans » ci-joint.

Pour le Recteur et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Pour le Secrétaire Général,
La directrice des Examens et Concours



H. ROIDOR

OBLIGATIONS DU SERVICE NATIONAL DE 16 A 25 ANS

Justificatifs à produire

- **J'AI PLUS DE 25 ANS**

Je n'ai aucun justificatif à produire

- **J'AI ENTRE 18 ET 25 ANS**

Je dois fournir :

le certificat de participation à la JAPD

ou

une attestation provisoire si je n'ai pas encore participé à la JAPD. Ce document comporte obligatoirement une date de validité. Au-delà de cette date, le certificat de participation est exigible.

ou

une attestation individuelle d'exemption.

Exception : je suis une fille née avant le 1^{er} janvier 1984, je n'ai aucun justificatif à produire.

- **J'AI ENTRE 16 ET 18 ANS**

Je dois fournir :

une attestation de recensement

ou

le certificat de participation à la JAPD

ou

une attestation individuelle d'exemption.